Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée TRA-SE-117, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ TRA-SE-117 (v. A65.1) : Mise en place d'un contrat de prestation de service de fret fluvial concernant des marchandises qui étaient précédemment transportées par voie routière ou qui ont une alternative routière de transport.

*Date d'engagement de l'opération (date du contrat ou de son renouvellement) : ……/……../.....
*Date de preuve de réalisation de l'opération (date de la fin du relevé de trafic fluvial) : ……../……../.....

*Référence du contrat de prestation de service fluvial : …….....…….
*Durée du contrat (C) : …….. mois
NB : La durée du contrat est d'au moins trois mois et d'au plus douze mois.

*Le contrat prévoit, dans ses stipulations, qu'aucun équipement ayant bénéficié de certificats d'économies d'énergie au titre des fiches d'opérations standardiséesTRA-EQ-107, TRA-EQ-109 et TRA-EQ-110 ne peut être utilisé : □ Oui □ Non

*Il est fait usage du cas 5.1 de la fiche TRA-SE-117 : □ Oui □ Non
*Dans le cas où il est fait usage du cas 5.1 de la fiche TRA-SE-117, les marchandises concernées par ce cas étaient transportées par route antérieurement au contrat initial : □ Oui □ Non

*Dans le cas où il est fait usage du cas 5.2 de la fiche TRA-SE-117, les marchandises concernées par ce cas sont des nouveaux flux (non préexistants) : □ Oui □ Non

*Dates du relevé de trafic fluvial :
Date de début du relevé : ……/……../.....
Date de fin du relevé : ……../……../.....
Durée du relevé de trafic (R) : ……mois
NB : Lorsque la durée du contrat est inférieure ou égale à six mois, le relevé de trafic fluvial couvre toute la durée du contrat. Lorsque la durée du contrat est supérieure à six mois, le relevé de trafic fluvial couvre une période de six mois consécutifs.

*Toutes les tonnes-kilomètres mentionnées dans le relevé de trafic fluvial ont été réalisées sur le territoire français :
□ Oui □ Non